

Diffusion :

MM. Tornare
Pagani
Mugny

Mme Salerno
MM. Maudet
Moret

Mme Irmingier
Widmer

MM. Kanaan
Aegerter
Lévrier
Mariaux
Krebs

SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossier lb

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 26 mai 2008

23 JUILLET 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 26 mai 2008, est approuvée :

Crédit de 959 500 F destiné à la rénovation et au réaménagement du préau de l'école des Eaux-Vives, situé rue des Eaux-Vives 80-86, parcelle N° 281, fes N°s 51 et 59 de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 959 500 F destiné à la rénovation et au réaménagement du préau de l'école des Eaux-Vives, situé rue des Eaux-Vives 80-86, parcelle N° 281, fes N°s 51 et 59 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 959 500 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DT/SSCO 7
DIP 1
DCTI 3
GIAP 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the text 'Le chancelier d'Etat:'.